
N° 96-0627 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 9° - Construction du parvis du pôle multimodal de Vaise - Désignation du maître d'oeuvre - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibération du 6 juillet 1995, le conseil de communauté avait décidé de lancer une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre pour l'aménagement du parvis du pôle multimodal de Vaise. Une commission composée comme un jury était en outre constituée pour arrêter la liste des candidats et proposer cette désignation.

Cette consultation de maîtrise d'oeuvre, organisée en application des articles 308 -2° alinéa-, 314 bis et 314 ter du code des marchés publics, s'adressait à une équipe ayant réalisé des espaces publics comparables à celui faisant l'objet de la consultation et justifiant de compétences en matière de plantations, de voirie, de réseaux divers et d'éclairage.

L'appel public à la concurrence a fait l'objet d'un avis au bulletin officiel des annonces des marchés publics le 4 juillet 1995, la date limite de réception de candidature étant fixée au 13 juillet 1995.

Lors de sa réunion du 29 août 1995, la commission composée comme un jury a retenu cinq groupements pour participer à la consultation :

- le groupement Den Hengst (mandataire), Plottier, Guilhot,
- le groupement Ruelle (mandataire), Verney, Carron, Seitti,
- le groupement Hannetel (mandataire), E2CA, Jeol,
- le groupement Gerau, Brea, Jeol, Bourne,
- le groupement In Situ (mandataire), Brea, Jeol.

Les cinq équipes candidates ont remis leurs propositions dans les délais fixés par le règlement de la consultation.

Le 7 mars 1996, la commission d'analyse des dossiers a pris connaissance du rapport et a procédé à l'audition des candidats. Après cette analyse, la commission a proposé de désigner le groupement Hannetel (mandataire), EC2A, Jeol comme lauréat de la consultation. En effet, la notice d'intention et l'audition ont fait apparaître une perception fine du site et des contraintes et une bonne analyse de l'adaptabilité du projet suivant les enchaînements opérationnels ;

B - Propose de désigner l'équipe Hannetel, E2CA, Jeol comme lauréate de la consultation, conformément à la proposition de la commission composée comme un jury, de l'autoriser à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 6 juillet 1995 ;

Vu les articles 308 -2° alinéa-, 314 bis et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 29 août 95 et 7 mars 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne l'équipe Hannetel, E2CA, Jeol comme lauréate de la consultation conformément à la proposition de la commission composée comme un jury.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre correspondant.

3° - **La dépense** correspondante de 817 366 F sera imputée sur un crédit inscrit par virement de crédit de la direction des projets urbains - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 996-96 - au bénéfice de la direction de la voirie pour un montant de 185 000 F et le solde sur des crédits à inscrire par décision modificative aux mêmes sous-chapitre, article et dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,